

**Compte rendu du Conseil Municipal
d'ANTHELUPT
Du 11/03/2016 à 18 h 15**

L'an Deux Mil Seize,
et le Onze Mars Deux Mil Seize à Dix Huit heures Quinze Minutes

Le Conseil municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BERNARD

Présents : Christophe RAGON - Patrick VANEL – Nicole CLAVER - Aimé BARRY - Valentine GREILICH - Franck DUBOIS - Josiane WOLFF

Absents excusés : Nicolas THOUVENIN (pouvoir à Christophe RAGON) - Florent ANTOINE

Mme Nicolae CLAVER a été nommée Secrétaire

**003/2016 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015
de la commune d'ANTHELUPT**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par La Trésorière, Mme TONIN à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2015 de la commune d'Anthelupt

**004/2016 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
DE LA COMMUNE**

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Prévus	127 278,00	Prévus	127 278,00
Réalisé	22 656,95	Réalisé	91 234,54
Reste à réaliser	3 000,00	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice : Excédent d'investissement : + 68 577,59

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Prévus	263 975,00	Prévus	504 914,00
Réalisé	183 047,72	Réalisé	558 552,48
Reste à réaliser	0,00	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice : Excédent de Fonctionnement : + 375 504,76

Excédent global : 444 082,35 €

005/2016 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 le 11 Mars 2015

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	69 990,76 €
- un excédent reporté de :	305 514,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	375 504,76 €
- un excédent d'investissement de :	68 577,59 €
- un déficit des restes à réaliser de :	3 000,00 €
Soit un excédent de financement de :	65 577,59 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	375 504,76 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	375 504,76 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	68 577,59 €

006/2016 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 du CCAS d'ANTHELUPT

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par La Trésorière, Mme TONIN à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2015 du d'Anthelupt

**007/2016 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2015
DU CCAS d'ANTHELUPT**

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Prévus	0,00	Prévus	0,00
Réalisé	0,00	Réalisé	0,00
Reste à réaliser	0,00	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice : Excédent d'investissement : + 0,00

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Prévus	4 500,00	Prévus	4 500,00
Réalisé	2 703,80	Réalisé	546,94
Reste à réaliser	0,00	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice : Déficit de Fonctionnement : - **2 156,86 €**

Déficit global : **2 156,86 €**

008/2016 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – CCAS D'ANTHELUPT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 le 11 Mars 2015

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	2 703,80 €
- un excédent reporté de :	546,94 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	2 156,86 €
- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	0,00 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	2 156,86 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 156,86 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	0,00 €

009/2016 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT d'ANTHELUPT

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par La Trésorière, Mme TONIN à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2015 du service d'Assainissement d'ANTHELUPT

010/2016 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT d'ANTHELUPT

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Prévus	123 555,00	Prévus	123 555,00
Réalisé	24 313,87	Réalisé	123 541,42
Reste à réaliser	80 000,00	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice : Excédent d'investissement : + **99 227,55 €**

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Prévus	31 118,00	Prévus	31 118,00
Réalisé	10 389,87	Réalisé	10 230,69
Reste à réaliser	0,00	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice : Déficit de Fonctionnement : - **159,18 €**

Excédent global : **99 068,37 €**

<p>011/2016 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT d'ANTHELUPT</p>

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 le 11 Mars 2015

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	10 124,87 €
- un excédent reporté de :	9 965,69 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	159,18 €
- un excédent d'investissement de :	99 227,55 €
- un déficit des restes à réaliser de :	80 000,00 €
Soit un excédent de financement de :	19 227,55 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : DEFICIT	159,18 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	159,18 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	99 227,55 €

**Compte rendu du Conseil Municipal
d'ANTHELUPT
Du 11/03/2016 à 21 h 00**

L'an Deux Mil Seize,
et le Onze Mars Deux Mil Seize à Vingt et Une heures

Le Conseil municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BERNARD

Présents : Christophe RAGON - Patrick VANEL – Nicole CLAVER - Aimé BARRY - Valentine GREILICH - Franck DUBOIS - Josiane WOLFF

Absents excusés : Nicolas THOUVENIN (pouvoir à Christophe RAGON) - Florent ANTOINE

Mme Nicole CLAVER a été nommée Secrétaire

**012/2016 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016
De la commune d'ANTHELUPT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	102300,00	233660,00
Recettes	105300,00	558804,00

Pour rappel, total budget :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	105300,00 (dont 3000,00 de RAR)	233660,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	105300,00 (dont 0,00 de RAR)	558804,00 (dont 0,00 de RAR)

**013/2016 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	28 045,00	12 177,00
Recettes	108 045,00	12 177,00

Pour rappel, total budget :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	108 045,00 (dont 80 000,00 de RAR)	12 177,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	108 045,00 (dont 0,00 de RAR)	12 177,00 (dont 0,00 de RAR)

014/2016 Subvention aux associations 2016

Monsieur Franck DUBOIS ne prend pas part à la présente délibération au vu de sa fonction de président du Foyer Rural d'ANTHELUP

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les diverses demandes de subventions pour 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

FOYER RURAL d'ANTHELUP : 1700,00 Euros (subvention 2015 : 700 € et 2016 : 1000 €)

ADMR : 300,00 Euros

015/2016 - Eléments complémentaires à la prescription de la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme.

Monsieur le maire, rappelle les raisons pour lesquelles il convenait de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

- VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,
- VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.
- VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009.
- VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.
- VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.
- VU la loi ALUR du 26 mars 2014,
- VU la délibération en date du 19 juin 2014, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,
- VU le débat du conseil municipal sur les objectifs de la révision,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de compléter les objectifs de révision du POS et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal,

- que les objectifs de la révision sont notamment :

- Préserver les vergers situés sur le territoire de la commune, notamment en raison de leur intérêt paysager et économique.
- Limiter l'étalement urbain en procédant prioritairement à l'urbanisation des dents creuses.
- Préserver l'activité agricole et concilier celle-ci avec les fonctions résidentielles et la protection des paysages en évitant, par exemple, l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles à proximité de certains secteurs à enjeux.
- Préserver le paysage et notamment les vues situées au Nord-Ouest en direction du lieu-dit le Bouvrot.
- Profiter du projet de desserte en réseau d'assainissement pour calibrer les nouveaux quartiers.
- Favoriser la requalification du centre du village en relation avec les travaux déjà entrepris par la commune.
- Retrouver un accès et une visibilité aux cours d'eau présents sur le territoire de la commune et accompagner leur renaturation.
- Sécuriser les abords de la RD 400, notamment pour la circulation piétonne.

- de notifier au préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,

- de notifier cette présente délibération :
 - au président du conseil régional
 - au président du conseil départemental
 - au président de la chambre de commerce et d'industrie
 - au président de la chambre d'agriculture
 - au président de la chambre des métiers
 - au président de la communauté de communes du Sânon
 - au directeur du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale Sud.

- de notifier cette présente délibération :

- aux maires des communes limitrophes :
 ROSIERES-AUX-SALINES – DAMELEVIERES – HUDIVILLER – VITRIMONT – DEUXVILLE –
 MAIXE – CREVIC – FLAINVAL

- au(x) président(s) de(s) l'EPCI voisin(s) compétent(s) :
 - Communauté de communes du Lunévillois.
 - Communauté de communes du Grand Couronné

- Conformément aux articles R 123-17 et R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- au président du centre national de la propriété forestière
- au président de la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers

<u>016/2016 - Vote des 4 taxes</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition qui avaient été voté en 2015

Au vu des travaux d'assainissement et de la mise en place de la prochaine facturation auprès des particuliers, monsieur le maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les impôts pour 2016, comme le conseil municipal s'y est engagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de ne pas augmenter les taux des taxes par rapport à 2015

Rappelle que les taux d'imposition restent les suivants :

Taxe d'habitation	:	15,22 %
Taxe Foncière Bâti	:	7,32 %
Taxe Foncière Non Bâti	:	14,58 %
Cotisation foncière des Entreprises	:	17,16 %